

REGLEMENT DU TRAIL DE L'EAU BOURDE 2023

ARTICLE 1 – Organisation :

- Cette nouvelle édition se déroulera le **26 mars 2023**.
- Le **trail de l'Eau Bourde** est organisé par le club de **CANEJAN ATHLETISME** sur le site sportif du Courneau à Canéjan.
- Cette épreuve est ouverte à tous les licenciés(ées) et non-licenciés(ées) âgés de plus de 6 ans (Catégories Eveils, Poussins, Benjamins, minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Vétérans). Elle se déroulera selon les règlements FFA. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. Tous les athlètes courent sous leur entière responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 2 – Epreuves et Parcours :

Cette compétition se déroule en majeure partie sur des espaces vallonnés et boisés.

5 épreuves sont proposées :

- Une course enfant de 1km :
 - ♦ Epreuve réservée aux enfants nés entre 2010 et 2016 (Catégories : Eveils, Poussins et Benjamins).
 - ♦ Départ 9h40 du site sportif du Courneau, puis passage dans la forêt de Canéjan avant de revenir sur le site sportif du Courneau pour l'arrivée.
- Un trail de 4 km :
 - ♦ Epreuve réservée aux enfants nés entre 2006 et 2009 (Catégories : Minimes, Cadets).
 - ♦ Départ 10h10 du site sportif du Courneau, puis passage dans la forêt de Canéjan et dans la propriété du château ROUILLAC avant de revenir sur le site sportif du Courneau pour l'arrivée.
- Un trail de 10 km :
 - ♦ Epreuve ouverte à partir de la catégorie Cadet, personne nées avant le 31/12/2007.
 - ♦ Départ 10h du site sportif du Courneau, passage dans la forêt de Canéjan, traversée de l'Eau Bourde passage au Lac Vert, traversée des propriétés du château SEGUIN et du château ROUILLAC puis retour sur le site sportif du Courneau pour l'arrivée.
- Une marche de 10 km :
 - ♦ Epreuve ouverte à toutes personnes âgées de plus de 10 ans.
 - ♦ Départ 10h15 du site sportif du Courneau, passage dans la forêt de Canéjan, passage au Lac Vert, traversée des propriétés du château SEGUIN et du château ROUILLAC puis retour sur le site sportif du Courneau pour l'arrivée.
- Un trail de 20 km :
 - ♦ Epreuve ouverte à partir de la catégorie Junior, personne nées avant le 31/12/2005.
 - ♦ Départ 9h30 du site sportif du Courneau, passage dans la forêt de Canéjan, traversée de l'Eau Bourde, passage dans le quartier des Pierrettes de Cestas, sur la propriété de la famille BELLEMER et au Lac Vert, traversée des propriétés du château SEGUIN et du château ROUILLAC puis retour sur le site sportif du Courneau pour l'arrivée.

ARTICLE 3 – Inscriptions et retrait des dossards :

- La course enfant et le trail de 4 km sont gratuits. Inscription sur place uniquement.
- Les inscriptions pour le trail de 10 km, le trail de 20 km et la marche de 10 km se font :
 - ♦ En ligne via une plateforme sécurisée <https://www.helloasso.com/associations/canejan-athletisme/evenements/trail-de-l-eau-bourde> (date limite d'inscription : 24/03/2023).
 - ♦ Par courrier à l'aide du bulletin d'engagement officiel téléchargeable sur le site <https://canejan-athletisme.net/index.php/trail-de-leau-bourde/> (les courriers non réceptionnés à la date du 24/03/2023 ne seront pas traités).
 - ♦ Sur place.
- La Liste des inscriptions validées sera disponible sur notre site <https://canejan-athletisme.net/index.php/trail-de-leau-bourde/>
- Le tarif des courses est le suivant :
 - ♦ Trail de 10 km : 13 € en ligne et par courrier, 17 € sur place.
 - ♦ Trail de 20 km : 16 € en ligne et par courrier, 20 € sur place.
 - ♦ Marche de 10 km : 7 € en ligne et par courrier, 8 € sur place.
- ♦ Le retrait des dossards pour les trails se fera le jour de la course à partir de 8h30.
- ♦ Un bracelet de couleur sera remis aux marcheurs à partir de 9h30.

ARTICLE 4 – Ravitaillement :

- ♦ Les ravitaillements seront exclusivement réservés aux concurrents.
- ♦ Ces ravitaillements se situeront sur les propriétés du château SEGUIN, du château de ROUILLAC et à l'arrivée.

ARTICLE 5 – Chronométrage :

- ♦ Le chronométrage sera assuré par la Belette bleue.
- ♦ Un système de puce électronique sera intégré au dossard. Il devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution il sera facturé 15 euros. En cas d'abandon, il faudra le rapporter à l'organisateur. La non restitution du dossard entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve.

ARTICLE 6 – Récompenses, Classements :

- ♦ Pour la course enfant et le trail de 4 km, une médaille sera remise à tous les participants. Les 3 premiers garçons et les trois premières filles se verront remettre une récompense.
- ♦ Pour le trail de 10 km et le trail de 20 km, chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir à la remise du dossard. Seront récompensés au scratch les 3 premiers hommes, les 3 premières femmes plus le premier de chaque catégorie homme et femme. Les podiums auront lieu à l'issue de ces 2 épreuves.
- ♦ Pour le 10 km marche, chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir à la remise du bracelet.
- ♦ Un classement sera établi et affiché pour le trail de 10 km et le trail de 20 km.

ARTICLE 7 – Couverture médicale :

La couverture médicale de l'épreuve sera assurée par la Croix-Rouge de Gradignan.

ARTICLE 8 – Autorisation parentale :

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d'inscription).

ARTICLE 9 – Assurance :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

ARTICLE 10 – Droits à l'image :

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant le trail de l'Eau Bourde. En vous inscrivant à cette épreuve, vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation.

ARTICLE 11 – Loi informatique et libertés :

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes : conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL). Chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athlé.fr) L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises lors de la manifestation, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 12 – Annulation :

- ♦ Dans le cadre d'une annulation du trail par l'organisateur, il vous sera proposé un remboursement de l'engagement hors frais de gestion.
- ♦ Dans le cadre d'une annulation par le concurrent, celui-ci sera remboursé jusqu'au 18/03/2023 avec une déduction de 3€. Après cette date, il n'y aura pas de remboursement.

ARTICLE 13 :

- ♦ CANEJAN ATHLETISME se réserve le droit de modifier à n'importe quel moment le présent règlement en fonction des contraintes qui seront imposées au club (Contraintes FFA, administratives, sanitaires, etc...).
- ♦ Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions.